

SOLVABILITE II

---

**SFCR**  
**Rapport sur la solvabilité et  
la situation financière**

Au 31 décembre 2016

---



## Préambule

Ce rapport narratif fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis au régulateur national français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il est validé par le Directeur Général puis approuvé par le Conseil d'administration de CCR Re, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires, ce rapport d'ouverture résume les éléments propres à l'activité de CCR Re sur l'année 2016 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2016.

# SYNTHESE

L'année 2016 a été l'année de lancement des activités de réassurance de CCR Re par l'intégration de la branche d'activité de la réassurance de marché de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) reçue en apport par CCR Re le 31 décembre 2016.

Ce changement fait suite à la mise en œuvre d'une séparation juridique des activités de la CCR. En effet, à compter du 1er janvier 2017, CCR exercera exclusivement les activités de Réassurances Publiques bénéficiant de la garantie de l'Etat en France (notamment réassurance des risques de catastrophes naturelles et des risques de terrorisme), tandis que les activités de réassurance de marché seront exercées par CCR Re, filiale entièrement détenue par CCR.

Au plan juridique, la Réassurance de Marché, en tant que branche complète et autonome d'activité, a été apportée par CCR à CCR Re via un apport partiel d'actif emportant transmission universelle du patrimoine lié à la Réassurance de Marché notamment le portefeuille des contrats de réassurance et des sinistres et les actifs et passifs correspondants.

- CCR Re présente en 2016 des performances et un bilan robustes.  
Le chiffre d'affaires brut augmente de 5.8% à 443M€, tiré essentiellement par des affaires nouvelles en vie.  
Le résultat de souscription net de rétrocession s'établit à 20.9M€.  
Malgré la baisse des taux d'intérêt, les produits financiers sont stables à 35.1M€.

- Le ratio "capital éligible" sur "capital de solvabilité requis" (SCR) est de 166.2%.
- Le ratio "capital éligible" sur "minimum de capital requis" (MCR) est de 399.5%.
- Le plan d'activité de la Société prévoit un programme de réassurance inchangé et stable sur la période de planification de l'activité.

CCR Re s'est dotée un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour :

- du conseil d'administration (avec un comité créé en son sein : un comité d'audit, des comptes et des risques ;
- d'un organe exécutif composé du président directeur général, et du directeur général délégué ;
- et des quatre fonctions clés, toutes portées par un responsable distinct.

# SOMMAIRE

**Présentation, activité et performance .....5**

**Système de gouvernance ..... 11**

**Profil des risques ..... 23**

**Valorisation des actifs et passifs..... 29**

**Gestion du capital ..... 38**

# I. PRESENTATION, ACTIVITE ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 355-1 du Code des assurances, les entreprises de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle. Ces informations sont contenues dans deux rapports distincts et les états quantitatifs cités au L 355-1 du Code des assurances.

De ces deux rapports, le présent rapport est « le rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou SFCR (« Solvency and Financial Conditions Report »), autrement dénommé « rapport narratif destiné au public ». Ce rapport est publié annuellement.

Conformément aux articles R 355-1 et R 355-7 du Code des assurances, le conseil d'administration approuve le rapport narratif destiné au public.

## I.1 Présentation

### I.1.1 Dénomination sociale et forme juridique

La dénomination sociale de l'entreprise est CCR Re, constituée sous forme juridique de Société Anonyme (SA).

CCR Re est une filiale à 100% de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).

CCR Re a été créée sous forme de société par actions simplifiées et immatriculée le 28 décembre 2015 puis a été transformée en société anonyme courant 2016, adoptant la dénomination CCR Re et l'objet social d'activité de réassurance.

En application de l'article L. 321-1-1 du code des assurances, CCR Re est agréée pour pratiquer les opérations de réassurance correspondant aux activités Non-Vie et Vie mentionnées à l'article R. 321-5-1 du code précité, suivant décision de l'ACPR n° 2016-C-46 du 16 septembre 2016 publiée au JORF n°0262 du 10 novembre 2016.

La société CCR Re ayant été immatriculée le 28 décembre 2015, le premier exercice social de CCR Re court du 28 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

### I.1.2 Apport partiel d'actif de CCR à CCR Re de ses activités de réassurance de marché

CCR a mis en œuvre en 2016 une séparation juridique de ses activités : à compter du 1er janvier 2017, CCR exerce exclusivement les activités de Réassurances Publiques bénéficiant de la garantie de l'Etat en France, tandis que les activités de réassurance de marché dans les branches IARD, Vie et Assurances de Personnes (la « Réassurance de Marché ») seront exercées par CCR Re, entité juridique distincte, filiale entièrement détenue par CCR.

Au plan juridique, la Réassurance de Marché, en tant que branche complète et autonome d'activité, a été apportée par CCR à CCR Re via un apport partiel d'actif (« APA ») emportant transmission universelle du patrimoine lié à la Réassurance de Marché tant pour ce qui concerne les éléments d'actif que les éléments de passif. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des deux sociétés a, en date du 17 octobre 2016, approuvé dans toutes ses stipulations le projet de traité d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé en date du 1er septembre 2016 (le « Traité d'Apport »).

Par acte en date du 1er septembre 2016, CCR et CCR Re ont signé un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consistant en l'apport par CCR à CCR Re de sa branche complète et autonome des activités de Réassurance de Marché.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des deux sociétés a, en date du 17 octobre 2016, approuvé dans toutes ses stipulations le projet de traité d'apport partiel d'actifs.

L'agrément administratif autorisant CCR Re a exercé une activité de réassurance a été délivré par l'ACPR le 16 septembre 2016 et publié au JORF du 10 novembre 2016.

Par décisions du 23 décembre 2016, le Directeur général de CCR et le Président directeur général de CCR Re usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 octobre 2016 ont constaté la réalisation définitive des conditions suspensives visées dans le traité d'apport. En conséquence et conformément au traité d'apport, l'apport partiel d'actifs de CCR à CCR Re a été définitivement réalisé à effet du 31 décembre 2016 d'un point de vue juridique. D'un point de vue comptable et fiscal, l'apport a pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Tous les éléments de la branche complète et autonome d'activité de la Réassurance de Marché ont été apportés par CCR à CCR Re dans le cadre de l'APA et notamment le portefeuille des contrats de réassurance et des sinistres des activités de Réassurance de Marché et les actifs et passifs correspondants.

Il est rappelé que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération ont été obtenues par CCR Re, notamment en France :

- l'agrément administratif ACPR de CCR Re du 16 septembre 2016 publié au JO du 10 novembre 2016 ;
- le certificat de solvabilité ACPR de CCR Re en date du 19 septembre 2016 attestant que celle-ci possèdera les fonds propres éligibles nécessaires pour couvrir le capital de solvabilité requis visé à l'article L 352-1 du Code des assurances à la date de l'apport. Ce certificat permet le transfert de l'intégralité du portefeuille de contrats de réassurance et de sinistres relatif à l'activité de Réassurance de Marché de CCR à CCR Re, conformément à l'article L 324-1-2 du Code des assurances ;
- Au Canada, la licence fédérale et les licences provinciales ont été obtenues (Ontario et Québec) en 2016. L'autorité fédérale (OSFI) a également autorisé en 2016 le transfert du portefeuille de contrats de réassurance et de sinistres de la succursale de CCR à la succursale de CCR Re ;
- En Malaisie (Labuan), la licence finale a été obtenue en 2016.

Suite à l'attestation de solvabilité émise par l'ACPR (précitée), le transfert des contrats de réassurance s'est opéré :

- soit par la voie réglementaire de transfert de portefeuille, dans l'Espace Economique Européen (EEE) en application de l'article L 324-1-2 du Code des assurances, et au Canada, en application de la réglementation locale et sous le contrôle de l'OSFI ;
- soit par la voie de novations avec les cédantes (hors EEE et Canada).

### **I.1.3 Activités de CCR Re**

L'activité de CCR Re est la réassurance dite « de marché ».

Au 31 décembre 2016, la branche complète et autonome d'activité de Réassurance de Marché (réassurances sans garantie de l'Etat), incluant le portefeuille de contrats et de sinistres, a été apportée par CCR à CCR Re via l'apport partiel d'actif (voir ci-dessus).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, CCR Re poursuit et développe cette branche d'activité de réassurance de marché. Au même titre que les autres réassureurs du marché, elle propose à ses clients de la réassurance classique. Elle opère tant en France qu'à l'international et dans toutes les branches (IARD, Vie et Assurances de Personnes).

Il est précisé que, pour le renouvellement des contrats de réassurance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, CCR a souscrit temporairement le renouvellement des contrats à l'égard des cédantes avec une clause de transfert automatique à CCR Re au 31 décembre 2016, CCR ne conservant alors aucun engagement.

#### **I.1.4 Succursales et Bureau de représentation**

CCR Re a bénéficié du transfert des activités des succursales de CCR aux succursales de CCR Re, créées en 2016 au Canada et en Malaisie (Labuan) suite à l'apport partiel d'actif, conformément aux réglementations locales.

CCR Re dispose également d'un bureau de représentation au Liban.

#### **I.1.5 Participation et filiales**

Dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de CCR à CCR Re, la société captive de réassurance au Luxembourg Caisrelux, détenue à 100 % par CCR, a été transférée à CCR Re le 31 décembre 2016. Au Luxembourg, l'autorité de régulation, le Commissariat aux assurances, a donné son accord, par décision en date du 12 août 2016, au changement d'actionnaire de la filiale CAISRELUX, CCR Re devenant le nouvel actionnaire à 100 % de cette filiale suite au transfert de la totalité des actions de cette société par CCR au titre de l'apport.

Par ailleurs, les sociétés par actions simplifiées immobilières Rochefort 25, Pompe 179 et Civry 22, détenant chacune un immeuble, ont été transférées par CCR à CCR Re dans le cadre de l'apport partiel d'actif au 31 décembre 2016.

#### **I.1.6 Autorité de contrôle et commissaire aux comptes**

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de CCR Re est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
Secteur Assurance  
61, rue Taitbout  
75436 PARIS CEDEX 09  
Monsieur Pierre OTTENWALTER

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes de CCR Re est :

PriceWaterhouseCoopers Audit SA  
Commissaire aux comptes  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Madame Christine Billy

Son mandat actuel de 6 ans expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **I.1.7 Mesure de sa situation prudentielle et synthèse**

Dans le cadre de solvabilité II, CCR Re utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire.

Conformément à la stratégie de CCR Re, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2016 et reflète l'exposition aux risques décrite précédemment et basée sur son activité de réassurance classique de marché et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est supérieur à 165% à fin 2016. Il n'y a pas en 2016 de modification substantielle liée aux fonds propres (pro forma) de la compagnie qui ont continué à se renforcer.

## I.2 Activité et performance

### I.2.1 Chiffre d'affaires

Les primes émises de CCR Re, ressortent à 443 M€, en hausse de 5,8% par rapport à 2015 (5,2% à cours constant) en raison essentiellement notamment de la souscription d'affaires nouvelles (+58 M€ dont +31 M€ en Vie et +27 M€ en Non Vie) et de régularisations sur exercices antérieurs (+16 M€). Cette évolution est cependant compensée par des résiliations (-37 M€) et dans une moindre mesure des conditions de renouvellement défavorables (la baisse des parts et des tarifs représentent -16 M€).

L'activité se répartit de la manière suivante :

- les primes émises **non-vie** s'établissent à 318,4 M€, en baisse de 2,4% par rapport à 2015 (baisse de 3,0% à cours de change constant). Elles représentent 28,1% des primes émises de la réassurance de marché.

Cette évolution de -8 M€ s'explique notamment par les résiliations nettes et la baisse des parts enregistrées en Europe du Nord et en Europe du Sud, situation qui n'a pu être compensée par les affaires nouvelles souscrites notamment en Chine et au Japon.

- les primes émises **vie et assurances de personnes** s'élèvent à 124,7 M€, en hausse de 34,7% par rapport à 2015 (à cours de change constant, la hausse est de 33,8%).

Cette évolution de +32 M€ s'explique notamment par les affaires nouvelles souscrites en France (+21 M€) et au Chili (+9 M€) au cours de l'exercice.

Par ailleurs, les quatre branches les plus importantes en 2016 représentent 73,3% des primes émises de la réassurance de marché. Il s'agit de :

- la Vie et Assurances de Personnes (28,1%) ;
- l'Incendie et Dommages aux Biens (24,0%) ;
- l'Automobile (13,4%) ;
- la Responsabilité Civile Générale (6,5%) ;

les autres principales branches d'activité de CCR Re sont, par ordre de primes émises décroissantes, le Crédit-Cautions, le Transport, les Risques de Chantiers et les Risques Agricoles.

### I.2.2 Résultat de souscription

Le résultat de souscription de CCR Re net de rétrocession s'établit à +20,9 M€ en 2016, à comparer à +6,5 M€ en 2015.

### I.2.3 Gestion financière et immobilière

**Les placements**<sup>1</sup> s'élèvent à fin 2016 à 1 921,5 M€ en valeur nette comptable, dont 299,9 M€ en dépôt auprès des cédantes, contre 1 775,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dont 291,3 M€ en dépôt).

---

<sup>1</sup> Placements financiers et immobiliers de CCR RE y compris les liquidités



Compte tenu de la situation sur les marchés financiers et immobiliers et des cessions réalisées au cours de l'exercice 2016, les plus-values latentes nettes s'élèvent à 336,5 M€ à fin 2016, contre 317,5 M€ un an plus tôt. Le montant total des placements financiers et immobiliers de CCR Re, considérés en valeur de marché, est donc de 2 258,0 M€, en progression de 7,9% par rapport à fin 2015.

**Le résultat financier** réalisé en 2016 s'est élevé à +35,1 M€<sup>2</sup>.

Ce dernier est composé de produits financiers courants à hauteur de 20,4 M€. Les plus-values réalisées nettes se sont quant à elles montées à 9,4 M€.

En outre, le résultat financier inclut un résultat de change de 3,6 M€ ainsi que des charges internes de gestion financière de 1,6 M€.

Le taux de rendement de l'actif s'est élevé à 1,9% en 2016.

### **PARTICIPATIONS ET FILIALES**

CCR Re, suite à l'apport partiel d'actif de CCR au 31 décembre 2016, gère une partie de son patrimoine immobilier dans le cadre de trois sociétés par actions simplifiées, dont les fonds propres totaux sont de 40,6 M€ au 31 décembre 2016. Ces sociétés immobilières ont dégagé, au cours de l'exercice inventorié, un résultat net de 1,5 M€ et ont contribué à hauteur de 1,3 M€ aux produits financiers courants de CCR Re pour l'exercice 2016.

CCR Re détient également, suite à l'apport partiel d'actif de CCR au 31 décembre 2016, une société captive de réassurance au Luxembourg, Caisrelux, dont le capital social est de 6,2 M€ au 31 décembre 2016, sans changement par rapport à l'année précédente. Cette société est exclusivement dédiée à la rétrocession de CCR Re. Même si ses comptes 2016 ne sont pas arrêtés à la date du présent rapport, il est d'ores et déjà acquis que cette société dégagera un résultat positif.

## **I.2.4 Résultat net**

**Le résultat après impôt de 2016** ressort à +6,0 M€.

### **Perspectives**

L'année 2016 a été centrée sur la clarification de ses activités et le redéploiement stratégique de CCR via la création de CCR Re, filiale dédiée à la réassurance de marché. L'année 2017, pour CCR Re, sera basée sur les quatre piliers suivants :

- mettre en place une politique de souscription diversifiée mais limitée à un nombre restreint de pays / branches ;
- des souscriptions basées sur des relations directes, durables et choisies avec les cédantes ;
- une amélioration de la rentabilité à moyen terme via un recentrage de l'activité sur des risques plus courts et mieux diversifiés ;
- la consolidation des relations de long terme avec nos clients clés en leur offrant un service personnalisé ;
- la poursuite des travaux de modernisation des processus de gestion existants d'ores et déjà pour atteindre les objectifs fixés tant en termes de qualité de service et de réactivité, qu'en termes de compétitivité.

Au point de vue financier, le rendement courant du portefeuille d'actif pourrait se redresser avec la remontée probable des taux d'intérêt à moyen et long terme dès 2017 de façon graduelle.

---

<sup>2</sup> S'agissant du premier arrêté comptable de CCR RE, nous ne disposons pas de comparatif par rapport à N-1.

### **I.2.5 Événement post clôture**

Depuis le 20 mars 2017, le taux d'escompte utilisé pour les sinistres RC en provenance de Grande-Bretagne, de Gibraltar et de Malte a été significativement revu à la baisse (passant ainsi de 2,5% à -0,75%). Pour autant, les premières estimations réalisées en interne tendent à démontrer que le niveau de provisionnement retenu par CCR Re est suffisant pour absorber les effets de cette revalorisation.

## II. SYSTEME DE GOUVERNANCE

CCR Re s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour :

- de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué notamment :
  - du conseil d'administration et d'un comité créé en son sein : le comité d'audit, des comptes et des risques ;
  - d'un organe exécutif composé d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont les Dirigeants Effectifs de l'entreprise ;
- et des quatre fonctions clés,

afin de permettre une conduite optimale de son activité.

### II.1 Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

#### II.1.1 Le Conseil d'Administration

- a) Non dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale

Conformément à l'article L 225-51-1 du code de commerce et à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 29 juin 2016, a opté pour un mode non dissocié de la fonction de président du conseil d'administration et de la fonction de directeur général.

- b) Présidence du conseil d'administration et direction générale

M. Bertrand LABILLOY a été nommé Président directeur général par le conseil d'administration le 29 juin 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur, à savoir 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur proposition du Président directeur général, M. Laurent MONTADOR a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration le 29 juin 2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- c) Composition du Conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de 15 membres au plus dont un administrateur proposé par l'Etat au titre de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et un administrateur représentant les salariés au titre de l'article L 225-27 du Code de commerce.

Le conseil d'administration de CCR Re est composé de 6 administrateurs :

- M. Bertrand LABILLOY, Président directeur général
- M. Pierre BLAYAU, représentant permanent de la Caisse Centrale de Réassurance, (CCR)

- M. Patrick CERCEAU
- M. Charles LEVI
- M. Antoine MANTEL (nommé début 2017)
- un administrateur représentant les salariés, M. John Conan, élu par le personnel, qui complète le conseil après son élection en mars 2017.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

#### d) Attributions du conseil d'administration

Le Conseil délibère notamment sur les principales orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de la Société.

Outre les questions réservées à la compétence du Conseil par les dispositions législatives et réglementaires applicables, après étude le cas échéant par le ou les Comité (s) compétent (s), le Conseil examine et délibère notamment sur :

- au moins une fois par an, la stratégie de souscription et d'investissement de la Société.
- le projet de budget annuel de la Société et son appétence aux risques ;
- les projets de fusion, acquisition et de partenariats stratégiques ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession.

Le Conseil dispose :

- au moins une fois par an, d'une présentation de la situation financière, de la solvabilité et du portefeuille, ainsi que des engagements de la Société.
- une fois par an, et en tant que de besoin (notamment en cas de difficultés financières), d'une information relative à la situation des principales filiales.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. A ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

#### e) Fonctionnement du conseil d'administration

##### Règlement intérieur

Le conseil d'administration s'est doté début 2017 d'un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement à la suite de la réalisation de l'apport partiel d'actif portant transfert de la branche complète et autonome d'activité de la Réassurance de Marché par CCR à CCR Re à effet du 31 décembre 2016.

Le règlement intérieur comporte en annexe le règlement intérieur du comité d'audit, des comptes et des risques issu du conseil.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

##### Réunions

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2016 et a délibéré notamment sur les sujets relatifs à l'apport partiel d'actifs de CCR à CCR Re des activités de réassurance de marché de CCR, la nomination des dirigeants (DG et DGD) et des fonctions clés, et sur la direction générale assurée par le président directeur général.

## II.1.2 Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Un comité d'audit, des comptes et des risques a été constitué début 2017.

Le Comité a pour mission d'assister le conseil d'administration dans sa mission relative aux comptes sociaux annuels, notamment le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration, et au traitement de l'information comptable et financière, le suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il est chargé de l'audition du rapport de la fonction actuarielle, d'assurer le suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, d'examiner le rapport de la fonction vérification de la conformité. Il est aussi en charge d'auditionner le responsable de la fonction d'audit interne, d'examiner et approuver le programme d'audit, d'analyser les principales recommandations et les suites données. Il examine les rapports (notamment le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report en anglais - RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR) et les politiques écrites relevant de sa compétence. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'Orsa avec l'examen du rapport Orsa, et de l'audition de la fonction de gestion des risques.

Le Comité est composé de quatre membres au plus nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs de la société à l'exclusion du Président du conseil d'administration, dont le représentant des salariés. Le Comité, qui commence son activité en 2017, sera présidé par M. Charles LEVI.

M. Charles LEVI est le membre du Comité qui présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et est indépendant<sup>3</sup> au regard de critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

## II.1.3 Organe exécutif

### a) La direction générale

La direction générale de CCR Re est composée de :

- M. Bertrand LABILLOY, Président Directeur Général,
- M. Laurent MONTADOR, Directeur Général Délégué.

### b) Dirigeants Effectifs de CCR Re

Messieurs LABILLOY et MONTADOR sont dirigeants effectifs de plein droit, avec un champ de compétence identique, suite à leurs nominations respectives en qualité de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration en date du 29 juin 2016.

---

<sup>3</sup> Sur la base des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (novembre 2016), les critères d'indépendance suivants ont été adoptés par le conseil, à savoir :

- Ne pas être soit salarié ou dirigeant social exécutif de CCR RE ou d'une société du groupe CCR soit représentant de l'actionnaire de CCR RE ou fonctionnaire de l'Etat, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant exécutif d'une société dans laquelle CCR RE ou une société du groupe CCR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ;
- Ne pas avoir de lien significatif avec CCR RE soit en étant client ou fournisseur significatif de CCR RE ou d'une société du groupe CCR soit en ayant un lien familial proche avec un dirigeant social exécutif de CCR RE.

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

c) Missions des principales directions interne à CCR Re

- **direction souscription**

La direction de la souscription de réassurance de marché est chargée de constituer un portefeuille de réassurance de marchés, rentable, auprès de cédantes qui présentent de manière privilégiée les caractéristiques suivantes : cédantes de taille petite ou moyenne, ayant un besoin prononcé en couverture de réassurance, une vision à long terme de ses relations avec les réassureurs, qu'elles considèrent comme des partenaires et pour lesquelles CCR a, ou peut avoir, un poids significatif dans la négociation des termes et des conditions. La direction de la souscription de réassurance de marché a également pour mission de développer et de capitaliser ses connaissances techniques sur un large spectre de risques.

Les missions de la direction recouvrent ainsi, l'analyse, la gestion contractuelle, la décision de souscription et l'ensemble de la relation clientèle.

## **II.2 Les fonctions clés**

La directive solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clés qui sont a minima : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. »

CCR Re s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un directeur des risques pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, est identifié, pour chaque mission, un responsable chargé de chaque fonction clef.

Les responsables des fonctions clés sont les mêmes que pour CCR, à savoir :

- M. Jérôme Isenbart fonction gestion des risques,
- M. François Bourchanin, fonction vérification de la conformité
- Mme Isabelle Grubic, fonction audit interne,
- Mme Blandine Pierson, fonction actuarielle.

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

### **II.2.1 Structure de gouvernance des fonctions clés**

Les fonctions clés de CCR Re relèvent directement du président directeur général et échangent avec lui autant que de besoin.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis.

### **II.2.2 Fonction gestion des risques**

Au sein de la direction des risques, le service Risque Conformité et Contrôle Interne assume cette responsabilité. Il s'assure entre autre que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reporting existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre.

Cette fonction s'appuie sur les travaux menés par la fonction actuarielle et notamment les travaux :

- de gestion actif/passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Il est important de noter que la fonction gestion des risques est portée par le Directeur des risques qui anime le CORI.

La fonction de gestion des risques est au cœur du groupe CCR en tant que responsable hiérarchique du département chargé du contrôle interne. En effet ce dispositif s'appuie sur 27 RCP (responsables du contrôle permanent).

#### **Responsable de la fonction :**

La responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur des risques.

Synthèse de l'activité en 2016 : menée avec le support de la fonction actuarielle

- mise à jour ponctuelle de certains périmètres de la cartographie des risques ;
- mise à jour annuelle des risques majeurs ;
- revue du modèle stochastique des risques (Gouvernance, efficacité des contrôles et résultats) ;
- développement d'un dispositif ALM ;
- analyse de portefeuille et suivi des expositions CAT ;
- développement du modèle de capital économique ;
- analyse du programme de rétrocession.

### **II.2.3 Fonction vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité est portée par le responsable du département Risques, Conformité et Contrôle interne. Elle est effectuée sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques de la CCR.

Synthèse de l'activité 2016

En 2016, le Contrôle interne a évalué l'ensemble des moyens de maîtrise définis dans la cartographie de la CCR. L'ensemble des moyens de maîtrise couvrant des risques de non-conformité ont été évalués efficaces et effectifs.

En 2016, la fonction conformité a déployé progressivement un outil de filtrage « Firco Due Diligence » qui permettra d'aider à repérer d'éventuelles anomalies.

### **II.2.4 Fonction audit interne**

En 2016, un responsable de la fonction d'audit interne est spécifiquement nommé pour assurer cette fonction. Il reporte au président directeur général de CCR Re d'une part et au président du comité d'audit des comptes et de la gestion des risques et au conseil d'administration d'autre part.

## Synthèse de l'activité 2016

En 2016, trois audits ont été menés :

- Audit du processus frais généraux ;
- Revue des dispositifs de contrôle interne, de QAE et de gestion des risques;

### **II.2.5 Fonction actuarielle**

En 2016, un premier rapport de la fonction actuarielle a été rédigé et inclue :

- une synthèse des actions entreprises ;
- l'identification des défaillances ;
- les recommandations effectuées.

S'agissant à minima du calcul des provisions techniques, de la politique de souscription et des accords de rétrocession.

En ce qui concerne l'appréciation de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'appuie sur les travaux réalisés par le pôle Contrôle de Gestion & Inventaire de la direction financière.

#### **Responsable de la fonction :**

La responsabilité de la fonction actuarielle est portée par une actuaire de la Direction des risques.

### **II.3 Politique et pratiques de rémunération**

A compter de 2017, CCR Re formalise une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

#### **II.3.1 Politique de rémunération**

En cohérence avec la stratégie globale du Groupe CCR, les objectifs de cette politique visent :

- à capitaliser sur l'expertise de ses collaborateurs, afin d'être en mesure de jouer le cas échéant son rôle d'intervenant pour le compte de l'Etat sur des risques nouveaux s'agissant du marché Français
- à ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de la compagnie

Les grands principes repris dans cette politique sont les suivants :

- Equité entre Direction opérationnelle/direction fonctionnelle et entre services ;
- Parité H/F à compétences égales ;
- Equilibre entre les rémunérations directes fixes et variables ;
- Bonus capé à 120% ;
- Embauches ciblées ;
- Fixation des objectifs atteignables et mesurables.

#### **II.3.2 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux**

Aucune rémunération n'a été versée à aucun mandataire social en 2016.

- a) Concernant la rémunération du président directeur général

La rémunération du président directeur général n'a pas été fixée au 31 décembre 2016.



b) Concernant la rémunération du directeur général délégué

La rémunération du directeur général délégué n'a pas été fixée au 31 décembre 2016.

c) Concernant la rémunération des administrateurs

Le montant des jetons de présence constituant la rémunération des administrateurs n'a pas été fixé au 31 décembre 2016.

## **II.4 Transactions importantes conclues**

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **II.5 Compétence et honorabilité**

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés ont été évaluées selon les mêmes bases que pour CCR. La compétence et l'honorabilité des administrateurs est également effectuée sur des bases similaires étant précisé que la composition du conseil de CCR RE n'est pas encadrée comme celle de CCR.

Une politique en matière de compétence et d'honorabilité sera formalisée en 2017.

## **II.6 Système de gestion des risques (y compris ORSA)**

Le dispositif de gestion des risques de CCR Re repose sur le référentiel COSO II schématisé ci-dessous.

Il s'articule autour de la mise en place :

- D'une Direction des risques au cœur de l'entreprise ;
- D'un cadre d'appétence au risque ;
- De limites de risques liées à l'appétence au risque ;
- D'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques. *Figure 1 : Positionnement de l'ERM et du contrôle interne*

### **II.6.1 Présentation du dispositif de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- La définition de l'appétence aux risques ;
- Sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux de CCR Re ;
- Une identification de l'ensemble des risques auxquels CCR Re est exposée ;
- Evaluation, suivi et information.

### **II.6.2 L'appétence aux risques**

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que CCR Re accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques : c'est une limite globale.

La mission de CCR Re est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR Re est également un gestionnaire d'actif et alloue un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Il découle de cette stratégie que la prise de risque est associée avant tout à une contrainte d'objectif de solvabilité qui permet de protéger l'intervention de l'Etat.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé pour 2017 une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 150% sur l'année même si les 2 scénarios de chocs suivant se produisaient :

- survenance de catastrophes en réassurance de marché ;
- survenance d'une crise financière.

### II.6.3 Le référentiel des risques de CCR Re

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque de CCR Re. Ce référentiel fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs en CORI et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques de la cartographie. Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

Le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité de CCR Re, le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories (cf parties a,b,c ci-dessous), le troisième niveau quant à lui décline lorsque cela est pertinent les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

Risque Niveau 1	Définition Risque niveau 1
Risque de Marché	le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers;
Risque de Souscription sans	le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements de réassurance sans Garantie

Garantie d'Etat	d'Etat, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;
Risques Opérationnels	le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs;
Risque de Pilotage	Risque relatif au management de l'entreprise
Risque de conformité et déontologie	Risque provenant du non respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par CCR ou la profession

## II.6.4 L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, CCR Re a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la formule standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

CCR Re a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la formule standard (voir infra).

En sus des préparatifs liés à la formule standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, CCR Re a en effet commencé dès 2008 à développer et à pérenniser des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer – qualitativement ou quantitativement – et de les juguler : des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement depuis.

### a) Politique ORSA

A compter de 2015 CCR Re met en place une politique formalisée ORSA faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :

- **Solvabilité Propre** y compris les risques non quantifiables ou hors formule standard ;
- **Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective) ;
- **Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort ;
- **Surveillance continue** avec ses reporting de risques ;
- Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.

### b) Rapport ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des Dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

L'intégralité des livrables est documentée par ailleurs.

## II.7 Dispositif du contrôle interne

### II.7.1 Objectifs

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR Re vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

## II.7.2 Démarche et organisation

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté de CCR Re de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

En effet, le décret du 13 mars 2006 exige des organismes relevant du Code des assurances la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et impose de présenter à leur conseil d'administration un rapport annuel qui rend compte de ce dispositif. Par ailleurs, la directive européenne « Solvabilité 2 », spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques de CCR repose principalement sur les composantes suivantes :

### **SENSIBILISER :**

Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

### **STRUCTURER :**

Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

### **ACCOMPAGNER :**

Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

### **COMMUNIQUER :**

En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

### **DOCUMENTER :**

Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques, ...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

L'organisation du contrôle interne et son positionnement au sein de la CCR est synthétisée dans la figure 1. Le service du contrôle interne est localisé au sein de la Direction ERM et est chargé d'animer le contrôle interne au sein de CCR.

## II.7.3 Les chartes

Plusieurs chartes ont ainsi été définies au sein de CCR Re :

Une charte du contrôle interne a été validée et diffusée en 2012 au sein de CCR et est applicable chez CCR Re. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Une charte informatique définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation.

Une charte éthique rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.

Une Charte Archives formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

#### **II.7.4 Indépendance et efficacité du contrôle interne**

La direction des risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le service contrôle interne de la direction ERM. Cette dernière en rend compte périodiquement au comité d'audit, des comptes et de la gestion de risques et à la direction générale.

L'implication de la direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

#### **II.8 Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)**

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles de CCR Re suite à un accident grave ou à un sinistre majeur auxquels est exposée CCR Re. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans lesquels CCR Re est installée ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.) ;
- le plan de secours informatique ;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.) ;
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour CCR Re de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'Etat actionnaire ;
- protéger les documents sensibles ;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

#### **II.8.1 Procédures et règles CCR Re**

CCR Re dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires ;
- à l'évaluation et au contrôle des placements ;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels CCR Re est exposé ;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines ;
- au suivi de la gestion des sinistres ;
- au suivi des filiales ;

- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise ;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

L'ensemble de ces procédures et règles sont détaillées dans le rapport de contrôle interne de CCR Re et dans les documents de procédure spécifiques.

## **II.8.2 Sous-traitance**

Cette partie a été décrite plus haut.

## **II.8.3 Informations supplémentaires**

Nous ne notons pas à ce jour d'information supplémentaire importante autre que celles décrites ci-dessus, relative au système de gouvernance de CCR.

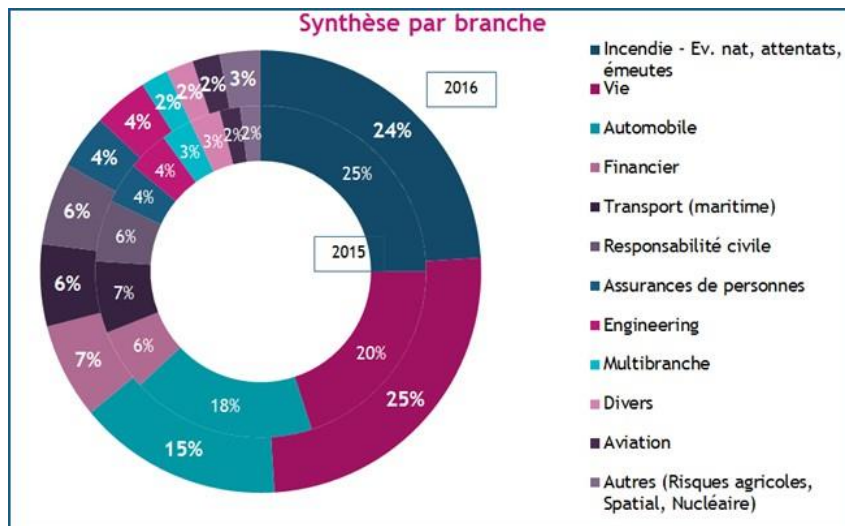
### III. PROFIL DE RISQUE

#### III.1 Risque de Souscription

##### III.1.1 Contexte

CCR Re est un réassureur mondial généraliste très majoritairement Non-Vie.

Concrètement, l'activité de CCR Re a représenté en 2016 un chiffre d'affaires total de 443 M€ réalisé dans une cinquantaine de pays et dans l'ensemble des grandes branches : vie, non vie et spécialités.



##### III.1.2 Risques sous prisme SCR

En conséquence, et comme l'illustre le schéma ci-dessous, son profil de risques sous métrique formule standard présente un risque NON VIE très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre

décroissant d'importance, le SCR Marché, puis le SCR VIE, Santé et défaut relativement moins important. Les SCR restants s'avèrent très marginaux.

Le SCR de souscription est constitué de façon prépondérante par le le risque de réserve puis par le risque CAT dans une proportion deux fois moindre.

Ces 2 risques sont pilotés par CCR Re au travers de ces analyses, de ces processus de souscription et orsa mais également par des outils de diminution des risques comme l'appel à la rétrocession.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- Adoption du budget de risque global par le Conseil d'administration ;
- Adoption du sous budget CAT par le Conseil d'administration ;
- Construction d'un portefeuille sous prisme très encadré rendement/risque et sous un processus de décision défini ;
- Vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- Utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque et faire appel à de la rétrocession.

Comme CCR Re est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport orsa de CCR Re.

## III.2 La gestion des actifs

### III.2.1 Principes Généraux

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant.

Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que CCR Re est autorisée à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration.

Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.



### **III.2.2 Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs**

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

#### **1) Le risque**

CCR Re s'attache à appréhender simultanément trois niveaux de risque.

- i. Le risque en capital : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif.
- ii. Le risque de fluctuation de la valeur d'un actif : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question.
- iii. Le degré de corrélation entre deux actifs : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

#### **2) La liquidité**

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

#### **3) La rémunération espérée**

On distingue les deux notions suivantes :

- i. Le rendement : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers.
- ii. La rentabilité : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

### **III.2.3 Structure des actifs de CCR Re**

Les actifs font l'objet d'une analyse de rentabilité tant passée qu'à venir.

## **III.3 Placements monétaires**

### **III.3.1 Les actifs monétaires représentent un poids significatif des placements totaux Placements obligataires & crédit**

Les actifs obligataires ont un poids également significatif par rapport aux placements totaux.

### **III.4 Les placements diversifiés**

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés. Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée.

#### **III.4.1 Les placements en actions**

Ils représentent 10,5% des placements totaux, avec une composante en actions cotées (9,7% des placements totaux dont un fonds d'Overlay assurant une couverture partielle du portefeuille long) et en actions non cotées (0,7% des placements totaux).

##### 1) Autres actifs

CCR Ré ne détient qu'une faible exposition en prêts.

#### **III.4.2 Exposition aux principaux risques financiers**

##### **III.4.2.1 Risque de change**

L'exposition au risque de change est relativement modérée et fait régulièrement l'objet de scénarios de choc.

Risque de taux d'intérêt

La sensibilité du portefeuille obligataire s'établit à un niveau relativement bas.

##### **III.4.2.2 Risque de crédit**

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « Investment Grade ». Les obligations AAA/AA représentent 70,9% du portefeuille obligataire.

##### **III.4.2.3 Risque de liquidité**

La liquidité des actifs est très forte, en raison des caractéristiques du portefeuille global d'actifs.

Les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible.

##### **III.4.2.4 Impact d'un choc financier**

Ce scénario repose sur les hypothèses retenues pour le calcul du test d'exigibilité.

### **III.5 Risque opérationnel**

CCR Re érige en principe le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

#### **III.5.1 Déclinaison opérationnelle**

Le risque opérationnel de CCR Re est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, CCR utilise le référentiel COSO II.

### **III.6 Les autres risques**

CCR Re ne décèle pas à ce jour s'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

#### **III.6.1 Exposition au risque**

#### **III.6.2 Evaluation des risques**

L'évaluation suit le processus homogène présenté ci-dessus pour le risque opérationnel et étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les cartographies périodiques, le processus risques émergents, le processus risques supra majeurs et toutes les études et analyses actuarielles menées par CCR Re.

#### **III.6.3 Risques importants**

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de risques supra-majeurs qui associent les membres du COMEX, le CORI et le Département RC&CI analysent spécifiquement en ce moment (avril 2017):

- Le risque de marché ;
- Le risque de mise en œuvre effective de CCR Re, le temps de sa mise en place ;
- Le risque d'accès illégal aux SI et aux données (cyber risque) ;

Pour mémoire ce processus de suivi des risques supra majeurs est un processus en approche top down est en place sur une base annuelle depuis 4 ans. Il évolue afin de partager ces risques supra majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

### **III.6.4 Politique d'investissement**

Les actifs ont été investis conformément au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Les actifs ont été investis conformément à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le Conseil d'administration de CCR.

### **III.6.5 Concentration**

CCR Re ne présente pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transparence, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

### **III.7 Technique d'atténuation des risques**

CCR Re fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

#### **III.7.1 Rétrocession**

La politique détaillée est décrite dans le rapport sur la politique de rétrocession. Le programme ci-après est en place à compter de 2017 et insiste sur le maintien d'une sélection rigoureuse des rétrocessionnaires noté au minimum A- par S&P.

#### **III.7.2 Protection du portefeuille actions**

CCR Re a fait le choix de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- Sur la base de contrats futurs ;
- De façon à se prémunir d'une baisse supérieure à **15%** des valorisations au 31 12 2016.

### **III.8 Sensibilité aux risques**

Le rapport ORSA détaille la sensibilité du profil de risque à différents scénarios adverses. N'est repris ici que le tableau de synthèse.

Les scénarios envisagés et leurs impacts sont présentés plus en détail dans le rapport ORSA. Ils démontrent une très grande résilience de CCR Re cohérente avec son profil de risque et ses protections.

## IV. VALORISATION

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP, la valorisation sous l'ancien régime Solvabilité I et la valorisation sous le nouveau régime Solvabilité II.

### IV.1 Valorisation des actifs

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

#### IV.1.1 Source, contrôle et utilisation des données

Le Service comptabilité financière & trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers.

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement ; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par CCR RE, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la direction générale.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs de CCR RE avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR.

Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR RE ; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers.

Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire.

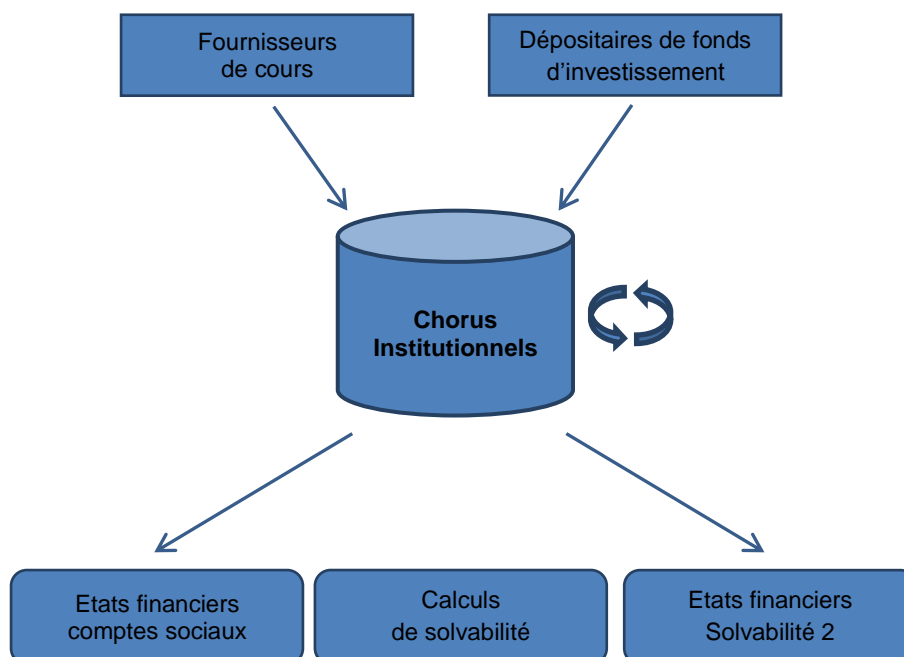
Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les Commissaires aux Comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

**Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par CCR RE pour la valorisation des actifs à des**

fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre Solvabilité I et solvabilité II sont également tracés.



#### IV.1.2 Valorisation des placements

Les plus-values latentes permettent de faire apparaître l'écart de valorisation entre les normes Solvabilité I et Solvabilité II.

Les prix de revient affichés sont nets de provisions pour dépréciation à caractère durable.

#### IV.1.3 Valorisation des autres actifs

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes au 31/12/2016 :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Deferred tax assets	R0040	8 737 219	
Reinsurance recoverables from:	R0270	15 904 086	18 043 752
Deposits to cedants	R0350	131 709 703	129 087 980
Insurance and intermediaries receivables	R0360		
Reinsurance receivables	R0370	240 012 760	239 287 922
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 833 023	3 821 447
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	321 308 297	321 308 296
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		296 337

Les postes « dépôts auprès des cédantes » et « trésorerie et équivalent de trésorerie » ne sont pas retraités.

a) Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité II : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

#### b) Créances nées d'opérations réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances. Ces postes en valeur comptes sociaux sont actualisés au forfait à un an, en considérant qu'en run-off ils seront liquidés en un an.

#### c) Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste contient les primes acceptations restant à émettre (estimation sur la base de l'inventaire technique). Ces primes sont actualisées à l'aide de leurs trajectoires de liquidation (voir section « Valorisation des provisions techniques »).

**La valorisation des autres actifs à des fins de solvabilité II ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II sont tracées.**

### IV.1.4 Valorisation des passifs

### IV.1.5 Valorisation des provisions techniques

#### IV.1.5.1 Processus de provisionnement « Compte sociaux »

##### a) Acceptation

La procédure de provisionnement est formalisée dans un guide annuel validé par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le service Contrôle de Gestion & Inventaires des Provisions Techniques depuis 2015 et fait l'objet d'une revue semestrielle par la fonction actuarielle de CCR RE. Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription.

Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation. Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie / Vie) x (traité / facultative) x (proportionnel / non-proportionnel) ;
- un critère géographique.

Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :

- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;
- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ;
- détermination pour chaque exercice de souscription :
  - d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;
  - d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;

- d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
- des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR RE ;

Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR RE. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe. Le dernier audit mené à eu lieu en 2014.

#### b) Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession non-Vie et Vie est géré directement par le service « Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d'ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d'incertitudes et CCR RE disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

### **IV.1.5.2 Affectation des "Lines of Business"**

Au 31/12/2016, le portefeuille de CCR RE concerne les LoB suivantes:

#### **Lines of Business**

Motor vehicle liability insurance

Marine, aviation and transport insurance

Fire and other damage to property insurance

General liability insurance

Credit and suretyship insurance

Miscellaneous financial loss

Non-proportional casualty reinsurance

Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance

Non-proportional property reinsurance

Health reinsurance SLT

Life reinsurance

Cette liste est susceptible d'évoluer à l'avenir, selon la stratégie commerciale de CCR RE.

#### a) Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et audité par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :



Lot actuariel		Line of Business	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
...	...	...	...
AIT009A	Transport Proportionnel Europe	I000018	MAT
AIT009B	Transport Proportionnel Reste du Monde	I000018	MAT
AIT010A	Transport Non Proportionnel Europe	I000027	Reins MAT
AIT010B	Transport Non Proportionnel Reste Monde	I000027	Reins MAT
AIT011A	Crédit Caution Proportionnel	I000021	Credit
...	...	...	...

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une et une seule LoB.

#### b) Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

### IV.1.5.3 Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque

La Direction des Risques de CCR est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

#### a) Meilleure estimation (Best Estimate)

- Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par "Lines of Business" (LoB).

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par le cabinet PWC fin 2015.

Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont obtenus en multipliant le stock de PSAP 50-50 de primes (respectivement de sinistres) de chaque affaire par le vecteur de liquidation adéquat (déterminé par groupes d'affaires homogènes).

L'actualisation de ces flux est menée sur la base de la courbe de taux EIOPA « risk free rate » sans « volatility adjuster » à date de calcul, et valable pour la devise de comptes de l'affaire considérée.

L'agrégation par LoB, puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque affaire donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les devises, CCR RE, en tant que réassureur international, traite dans ses comptes près d'une centaine de devises. La meilleure estimation est calculée et actualisée par devise, avec courbes de taux distinctives et adaptées par devise, pour a minima 95% de la quantité. Le complémentaire est actualisé avec la courbe des taux USD. Ce choix se justifie notamment par le fait que le complémentaire engendre principalement des flux financiers étant en grande majorité libellés en USD (cas du HKD, du MYR, etc.).

Concernant les frais de gestion de CCR RE, ils sont inclus dans les PSAP 50-50. Ces frais sont imputés à un compte dédié.

Remarque concernant les primes restant à émettre : CCR RE a pris le parti de ne pas imputer à la meilleure estimation les flux de liquidation actualisés issus des stocks de primes restant à émettre. La somme de ces flux actualisés a été laissée en bas de bilan prudentiel à l'actif, comme dans le bilan comptes sociaux de CCR RE. Ce choix est neutre sur les fonds propres Solvabilité 2, et ces primes sont bien intégrées dans les différents risques devant les englober.

- Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des PSAP 50-50 cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le service Rétrocession. A l'instar des primes restant à émettre (acceptation), les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des PSAP 50-50 et des primes de rétrocession est intégré à la meilleure estimation rétrocession.

A noter que la rétrocession n'a historiquement quasiment jamais été touchée et qu'en conséquence, il n'existe pas de triangle de liquidation exploitable.

- Acceptation nette de rétrocession

La meilleure estimation nette utilisée notamment pour le calcul de la marge de risque est calculée en associant les éléments précédents.

#### b) Marge de risque

La marge de risque est calculée au global, en appliquant la méthode de simplification citée par l'alinéa (a) de l'article 58 du Règlement Délégué 2015/35.

Ainsi les différentes composantes « forward » du SCR sont estimées année future après année future, jusqu'à liquidation des engagements de CCR RE.

Ces estimations reposent sur les résultats Solvabilité II à date de calcul, sur la comptabilité de CCR RE, et sur des processus étayés et validés par PwC lors de leur revue de fin 2015.

Les SCR « forward » globaux sont calculés par agrégation de leurs composantes. La marge de risque globale résulte de l'actualisation de ces SCR « forward ».

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

## IV.2 Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

## IV.2.1 Evolution des hypothèses de calcul des provisions techniques

CCR RE n'existait pas à la précédente date de référence.

### IV.2.1.1 Provisions techniques et véhicules de titrisation au 31/12/2016

a) Meilleures estimations acceptation / rétrocession et marge de risque

Les meilleures estimations des engagements (acceptation et rétrocession) ainsi que les résultats des calculs des marges de risque sont effectués par Line of Business et disponibles dans les QRT associés.

b) Passage de la meilleure estimation 31/12/2015 à la meilleure estimation 31/12/2016

CCR RE n'existait pas à la précédente date de référence.

c) Véhicules de titrisation

CCR RE n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel 31/12/2016.

d) Ajustement égalisateur – correction pour volatilité – Mesures transitoires

CCR RE n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine ;
- la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

CCR RE n'applique donc pas de mesures transitoires.

## IV.2.2 Valorisation des autres passifs

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes au 31/12/2016 :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Other technical provisions	R0730		9 377 892
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	1 613 215	2 729 112
Pension benefit obligations	R0760	2 932 932	2 932 932
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	56 052 197	
Derivatives	R0790	1 563 214	
Debts owed to credit institutions	R0800	0	
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801		
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802		
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0	
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	0	
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812		
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813		
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814		
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815		
Insurance & intermediaries payables	R0820		
Reinsurance payables	R0830	12 739 842	12 701 367
Payables (trade, not insurance)	R0840	53 191 889	53 031 250
Subordinated liabilities	R0850	75 010 274	75 000 000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	75 010 274	75 000 000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		927 232
<b>Total liabilities</b>	R0900	1 795 991 591	1 851 536 655
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	736 059 329	367 099 405

## IV.2.3 Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient exclusivement la provision d'égalisation de CCR RE.

Dans le bilan prudentiel, cette provision est versée sans aucun retraitement aux fonds propres.

## IV.2.4 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

## IV.2.5 Provisions pour retraite et autres avantages

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

### **IV.3 Impôts différés passif**

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à 28,92% et correspond à un taux forfaitaire recommandé.

#### **IV.3.1 Dettes nées d'opérations de réassurance**

Ce poste contient les soldes de rétrocession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à récéder. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

#### **IV.3.2 Autres dettes (Non liées aux opérations d'assurance et de réassurance)**

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR RE, notamment l'Etat. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'Etat. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

#### **IV.3.3 Autres dettes non mentionnées par ailleurs**

Ce poste contient les primes restant à récéder (estimation sur la base de l'inventaire technique). Ces primes sont actualisées à l'aide de leurs trajectoires de liquidation (voir section « Valorisation des provisions techniques »).

#### **IV.3.4 Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting**

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

### **IV.4 Autres informations importantes**

Il n'y a pas à notre connaissance d'autres informations que celles-ci-dessus relatives à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1 Gestion des fonds propres – Objectifs, politiques et procédures

#### V.1.1 Objectifs

Concernant la gestion de ses fonds propres, CCR RE s'est vue fixée comme objectif d'être capable année après année de sauvegarder et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

CCR Re a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance de marché ;
- concernant ses investissements financiers.

#### V.1.2 Politique

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par CCR Re.

Dans ce cadre, CCR Re a comme objectif de respecter un ratio de solvabilité 2 de 150% sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres de CCR Re en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux activités de réassurance de marché, et aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

Protection des fonds propres :

Pour augmenter sa solidité financière, CCR Re a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

Cas de la succursale du Canada : pour répondre aux exigences réglementaires canadiennes, CCR Re a mis en place une politique de gestion du capital spécifique à sa succursale canadienne. Celle-ci est formalisée dans une documentation interne.

### V.1.3 Procédures

CCR Re met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise défini sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché. Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- Les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- Les budgets de risque consommés – garanties d'Etat, Réassurance de marché, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction des Risques.

En 2016, La Direction des Risques assurait le respect des budgets de risques.

Chaque année, le Conseil d'Administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction des Risques, dans la limite des tolérances aux risques.

Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

### V.1.4 Evolution constatée au cours de la dernière période de référence

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

## V.2 Fonds propres prudentiels au 31/12/2016

### V.2.1 Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels 31/12/2016

Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	736 M€
	Passifs subordonnés	75 M€
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
<b>Total fonds propres prudentiels 31/12/2016</b>		<b>811 M€</b>

CCR RE dispose de 75 M€ de passifs subordonnés, sous la forme d'un prêt subordonnée de 75 M€ de CCR à CCR RE.

CCR RE ne dispose ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires.

Les passifs subordonnés de CCR RE sont de niveau 2. Par construction, tous les autres fonds propres prudentiels 31/12/2016 de CCR RE sont de niveau 1 (voir section suivante).

### **V.2.2 Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres pruden-**

Les fonds propres 2015 de CCR RE passent de 367 M€ dans les comptes sociaux à 811 M€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

Les fonds propres pruden-

### **V.2.3 Evolution des fonds propres pruden-**

CCR RE n'existait pas à la précédente date de référence.

### **V.3 Couverture du SCR et du MCR au 31/12/2016**

Au 31/12/2016 :

- Les fonds propres pruden-
- Le SCR ressort à 488 M€, soit une couverture du SCR de 166,2 % ;
- Le MCR ressort à 203 M€, soit une couverture du MCR de 399,5 %.

### **V.4 Fonds propres et mesures de transition**

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/CE ne s'appliquent pas à CCR RE.

### **V.5 Description des fonds propres auxiliaires**

CCR RE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31/12/2016.

### **V.6 Disponibilité et transférabilité des fonds propres pruden-**

Les fonds propres de CCR RE appartiennent tous à CCR RE et sont réputés disponibles et transférables.



## **V.7 Calcul du SCR et du MCR et des fonds propres éligibles**

### **V.7.1 Méthode et options retenues**

CCR RE applique la formule standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du MCR.

### **V.7.2 Capacité d'absorption par les impôts différés**

CCR RE intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

### **V.7.3 Approche par transparence (lookthrough approach)**

Au 31/12/2016, CCR RE transparise en ligne à ligne plus de 95% en valeur boursière de ses placements. Ce taux est encore amené à augmenter à l'avenir, avec l'élargissement progressif du périmètre de transparençation.

En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

### **V.7.4 Fonds cantonnés**

CCR RE retient le principe d'unicité de son patrimoine, et n'effectue par conséquent aucun cantonnement.

### **V.7.5 Simplifications utilisées**

CCR RE n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

### **V.7.6 Difficultés rencontrées**

En tant que réassureur, CCR RE a certaines difficultés pour connaître son passif Vie à un niveau fin et pour mener les évaluations Solvabilité II associées. Des calculs tête par tête sont par exemple complexes à mener. Ce déficit de données provient principalement du fait que les cédantes ne transmettent pas toutes leurs informations, ou le font avec plusieurs trimestres de retard.

Du fait de ces difficultés, les approches d'estimation retenues sont pour certains périmètres de type « estimations sur portefeuilles agrégés » avec un principe de prudence systématique.

De même, les traités auto de réassurance souscrits par CCR RE sont très souvent mixtes : ils contiennent à la fois des engagements « dommages auto », des engagements « RC auto – capital », des engagements « RC auto – rachat de rentes », et des engagements « RC auto – suivi de rentes ». Séparer au sein de ces traités les différents types d'engagement a nécessité de capitaliser sur des expertises internes.

Les informations transmises par les cédantes sont par ailleurs parcellaires, et / ou arrivent avec plusieurs trimestres de retard.

### **V.8 SCR et MCR au 31/12/2016**

Au 31/12/2016 le SCR de CCR RE est évalué à 488M€ et son MCR à 203M€.

### **V.9 Evolution du SCR et du MCR par rapport à la précédente date de référence**

CCR RE n'existait pas à la précédente date de référence.

### **V.10 Evolution de la marge de solvabilité par rapport à la précédente date de référence**

CCR RE n'existait pas à la précédente date de référence.

Fin du rapport narratif – 52 pages – Direction des risques.